



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Institutions

Question écrite n° 355

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, si elle entend proposer au Parlement la création d'un organe constitutionnel compétent en matière d'audiovisuel, conformément aux engagements du Président de la République et dans l'affirmative dans quel délai.

Texte de la réponse

Reponse. - Devant les lacunes de la loi du 30 septembre 1986 et notamment le discredit de la Commission nationale de la communication et des libertés, il est apparu nécessaire de mettre en place une instance assurée de la pérennité et pourvue des moyens d'exercer ses missions et de faire respecter ses décisions. Le projet de loi déposé au Parlement met en œuvre les propositions du Président de la République dans sa « lettre à tous les Français ». Ses grandes lignes ont été arrêtées à partir des réflexions du groupe de travail de sept personnalités et à l'issue des entretiens que le Premier ministre a eus avec des responsables politiques de la majorité et de l'opposition. Ce projet vise essentiellement à garantir l'exercice des libertés dans le domaine de l'audiovisuel et à assurer l'indépendance et l'autorité du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel qui remplacera la Commission nationale de la communication et des libertés. Les compétences et les pouvoirs de sanctions de ce conseil sont établis de telle sorte qu'il fasse respecter avec rigueur les règles du jeu dans un secteur qui a connu depuis quelques années beaucoup de bouleversements et de situations conflictuelles. Son inscription dans la constitution reste un objectif qui ne peut être enfermé dans un calendrier précis.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 355

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2110